

CONVENTION TECHNIQUE ESPACES NATURELS SENSIBLES

Visas :

Du Département :

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 113-8 et suivants, L. 215-1 et suivants, R. 113-15 et suivants et R. 215-1 et suivants encadrant la politique Espaces Naturels Sensibles des départements,
- Vu la politique départementale en faveur de la gestion et la protection des Espaces Naturels Sensibles,
- Vu la délibération de la Commission Permanente en date du

De la collectivité/du Syndicat:

- Vu la délibération du Conseil en date du,

Entre les soussignés :

le Département de la Moselle, représenté par son Président, Monsieur Patrick WEITEN, et ci-après désigné par "le Département",
d'une part

Et,

....., représenté(e) par,, ci-après désignée par
"le Bénéficiaire",
d'autre part,

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de régler les relations entre le Bénéficiaire et le Département en vue de la réalisation d'une étude, d'acquisitions foncières ou de travaux éligibles conformément au règlement AMBITION MOSELLE – Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur le site « » dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles, dont les parties reconnaissent le caractère d'intérêt public.

La présente convention ENS est établie sur la base d'un projet ENS, entendu comme étant un programme global et pluriannuel de mise en valeur de l'ENS, constitué de diverses étapes allant de l'étude préalable au classement en ENS jusqu'à la mise en œuvre du plan de gestion ou d'aménagement. Si le Bénéficiaire a déjà franchi certaines étapes (ex : diagnostic préalable au classement en ENS), il remettra au Département les documents relatifs à ces étapes.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Conformément aux prescriptions du Département (et d'autres partenaires potentiels à définir) qui ont abouti à l'élaboration d'un dossier technique,

le Bénéficiaire décide de faire entreprendre une étude de diagnostic environnemental du site potentiellement classable en Espace Naturel Sensible du Département.
Le montant de l'opération s'élève à euros hors taxes.

le Bénéficiaire souhaite entreprendre un programme d'acquisition foncière sur l'ENS, avec

l'achat des terrains estimés par France Domaine
et/ou

les frais notariaux
et/ou

les frais divers inhérents à l'acquisition ...

Le montant de l'opération s'élève à euros hors taxes.

le Bénéficiaire souhaite élaborer/actualiser le plan ou la notice de gestion de l'ENS, document essentiel qui permettra de définir et hiérarchiser les actions de préservation et de valorisation à mettre en œuvre pour les prochaines années.
Le montant de l'opération s'élève à euros hors taxes.

le Bénéficiaire souhaite élaborer/actualiser le plan d'aménagement de l'ENS, document qui permettra de définir et hiérarchiser les aménagements à mettre en œuvre pour l'ouverture au public de l'ENS pour les prochaines années.
Le montant de l'opération s'élève à euros hors taxes.

Suite à l'élaboration/actualisation du plan ou notice de gestion ou plan d'aménagement de l'ENS, le Bénéficiaire souhaite mettre en œuvre les travaux de gestion y étant prévus.
Le montant de l'opération s'élève à euros hors taxes.

Suite à l'élaboration/actualisation du plan ou notice de gestion ou plan d'aménagement de l'ENS, le Bénéficiaire souhaite mettre en œuvre les travaux de valorisation et d'ouverture au public de l'ENS.
Le montant de l'opération s'élève à euros hors taxes.

Le montant total des opérations ci-dessus s'élève à euros hors taxes.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS

Le Bénéficiaire s'engage vis-à-vis du Département à réaliser les opérations décrites ci-dessus.
Il s'engage aussi à :

- Respecter les orientations de la politique ENS :

Au sens de l'article L.215-21 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques propriétaires sont responsables de la gestion des terrains acquis, s'engagent à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public. Elles peuvent éventuellement confier la gestion des espaces aménagés à une personne publique ou privée y ayant vocation.

Le Bénéficiaire s'engage vis-à-vis du Département à réaliser les travaux ci-dessus, en contrepartie de la subvention attribuée par celui-ci, à respecter les prescriptions édictées au titre de sa politique en faveur de la gestion et la protection des Espaces Naturels Sensibles et celles contenues dans la présente convention.

Les orientations de la politique ENS du Département sont précisées ci-après :

- privilégier l'acquisition publique des terrains pour leur préservation à long terme,
- assurer la gestion environnementale des terrains et la formaliser par voie de conventionnement (gestion en régie, agricole, par un prestataire environnemental, ...),
- favoriser la découverte de l'environnement et l'ouverture au public autour du site.
 - Mettre en œuvre un projet environnemental du site :

Le Bénéficiaire s'engage à garantir un usage respectueux des caractéristiques écologiques des lieux, à conserver une affectation de découverte du milieu naturel, à surveiller et entretenir les installations existantes ou à venir.

La gestion du site se fera conformément à un plan ou une notice de gestion et sera mise en œuvre en régie et/ou par des gestionnaires agricoles ou environnementaux dans un cadre contractuel incluant les prescriptions édictées par le Département au titre de sa politique des « Espaces Naturels Sensibles » ou suivant les règles des Marchés Publics.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions de ce document technique et à veiller à son respect par le ou les gestionnaires.

- Faire découvrir l'environnement et ouvrir le site au public :

Selon l'article L.215-21 du Code de l'Urbanisme, les terrains acquis doivent être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Les conditions précises d'accueil seront déterminées par le plan ou la notice de gestion en accord avec la politique ENS du Département, les usagers et les projets de la Collectivité en la matière. En raison de la sensibilité connue du site, des secteurs interdits au public pourront être délimités.

Fait à

Fait à

Le

Le

POUR LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

POUR LE BENEFICIAIRE